

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 19 (1927)
Heft: 10

Rubrik: Actualités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

du personnel. Il se réunit chaque trimestre, tantôt à Paris, tantôt à Albi.

Tout le personnel est adhérent à une Caisse de retraite, constituée en 1922. Les ouvriers ont droit à 90 francs de rente par année de services effectuée avant la constitution de la caisse. Pour l'exercice 1926, la Verrerie ouvrière y a ajouté une majoration bénéfique de 25 %. Certains ont ainsi touché, pour cet exercice, 3000 francs, sans avoir effectué aucun versement.

Les autres ouvriers ont droit aux mêmes avantages, mais leur retraite sera majorée proportionnellement à leurs versements ultérieurs. Le personnel verse une cotisation égale à 5 % du salaire et la Verrerie effectue un versement équivalent.

La caisse des retraites est particulièrement prospère. Son capital actuel est d'environ 3 millions.

Tout le personnel bénéficie d'un peu plus de trois semaines de vacances chaque année (exactement 20 jours ouvrables, payés comme vacances).

Le paiement des vacances est effectué sur la base des salaires gagnés l'année précédente, plus des majorations pour tenir compte des augmentations de salaires. La proportion appliquée est de 71/1000. Un ouvrier ayant un salaire de 10,000 francs, percevra l'année suivante un minimum de 710 francs pendant ses vacances.

Le chauffage à prix réduit est accordé aux chefs de famille.

Enfin, le personnel jouit de certains avantages particuliers: salaires élevés, libre discussion, collaboration dans la gestion, qui ne sont pas négligeables.

Si tant d'améliorations ont été apportées à la vie industrielle, hygiénique et sociale des ouvriers, c'est grâce au désintéressement des syndicats et coopératives actionnaires.

Il est bon de remarquer que ces organisations ont généreusement refusé toute distribution de dividende. Jusqu'ici, le capital n'a pas été rémunéré et les bénéfices sont allés à l'amélioration de l'œuvre. »

Actualités.

« Il n'y a que le provisoire qui dure. » Ce principe qui fut d'abord appliqué avec une grande habileté par le ministre fédéral de l'économie publique et qui est pratiqué avec toujours plus d'assurance ces derniers temps, semble devenir peu à peu en Suisse une maxime d'Etat. Nous ne serons bientôt plus gouvernés que provisoirement. L'exemple le plus récent de la politique fédérale provisoire, *l'impôt sur la bière*, ne revêt certainement pas un caractère tel que l'on puisse parler d'une réelle atteinte aux intérêts généraux. Toutefois nous devons nous opposer contre toute violation de la loi, qu'elle soit dirigée contre les ouvriers ou contre les brasseurs; si nous n'agissons pas ainsi, nous perdons tout droit

moral de condamner la politique d'opportunité du Conseil fédéral et des partis bourgeois. En ce qui concerne la question de l'impôt sur la bière, nous pouvons encore souligner aujourd'hui ce que nous écrivions à ce propos lors de la parution du message du Conseil fédéral. Si l'impôt sur la bière doit constituer une imposition de la consommation de l'alcool, il faut alors qu'une plus forte imposition des boissons alcooliques encore plus nuisibles intervienne simultanément. La consommation d'eau-de-vie ne doit pas encore être encouragée par la politique fiscale. Or, M. Musy déclare que la consommation ne sera pas imposée. Dans ce cas, l'impôt sur la bière est un impôt sur la production qui ne peut être introduit que par voie d'une révision de la Constitution; d'un autre côté, vouloir frapper uniquement le capital des brasseries (pour lequel nous n'éprouvons sûrement aucune sympathie) et épargner entièrement les autres capitalistes, ceux des compagnies d'assurance par exemple, qui touchent en moyenne 23 % de dividendes, est une attitude qui ne peut guère se justifier. Un tel impôt sur la production devrait être perçu sous forme d'un impôt sur l'excédent de revenus. Or, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de droits de douane, afin d'éviter une révision de la Constitution et ensuite le référendum. S'il s'agit réellement de droits de douane (ce que nous contestons), ceux-ci sont alors autant anticonstitutionnels que le tarif douanier « provisoire » actuellement en vigueur, attendu que ni des circonstances extraordinaires, ni la fixation d'un délai pour une durée très courte ne peuvent être invoquées pour qu'une exclusion du référendum puisse être justifiée. Dans son message du 4 mai 1926, le Conseil fédéral a prévu lui-même la soumission au référendum. Néanmoins, ce n'est sans doute pas à l'insu et contre la volonté du Conseil fédéral que le Conseil des Etats a remplacé la clause du référendum par la clause d'urgence. Les milieux capitalistes et patronaux qui tempètent maintenant contre cette violation de la Constitution ne sauraient être pris au sérieux, puisqu'ils ont gardé le silence jusqu'à présent à l'égard de la politique douanière anticonstitutionnelle. Cependant, il est certain que cette nouvelle violation de la Constitution ne contribuera pas à augmenter la confiance envers le gouvernement.

* * *

La « Nouvelle société helvétique » revendique pour elle une attitude au-dessus de tout parti politique et désirerait profiter de cette situation pour influencer la consolidation de la *politique des intérêts*. Nous nous féliciterions s'il était donné aux partis politiques et groupements économiques l'occasion d'entendre par-ci par-là des vérités émanant d'une source reconnue et indépendante, vérités qui autrement sont étouffées dans la vie de tous les jours. Cependant, le congrès de Chexbres a démontré que la Nouvelle société helvétique n'est pas destinée à accomplir une pareille tâche. Ses dirigeants ne possèdent pas la compréhension nécessaire pour

les questions sociales. Ils font de la politique sans même s'en apercevoir. Pour en fournir la preuve, nous citons seulement deux passages des thèses des rapporteurs sur le sujet suivant: « Les dangers de la politique actuelle des intérêts ».

Le droit de coalition des masses ouvrières ne peut plus, en principe, faire l'objet d'une discussion. Mais, en proclamant la lutte de classe et en enseignant le matérialisme marxiste, le socialisme porte atteinte à l'unité morale de la patrie, au risque de nuire ainsi à la collectivité.

Les groupes bourgeois n'osent pas faire de la politique de classe à l'instar des socialistes, attendu qu'ils assument avant tout la responsabilité de la défense des intérêts généraux du pays.

De la part de gens qui désirent émettre des critiques en se plaçant au-dessus de tout parti politique, on serait pour le moins en droit d'attendre d'eux qu'ils examinent d'abord la chose qu'ils veulent critiquer. Pour ce faire, il ne faut naturellement pas se borner à reproduire quelques fragments de la presse bourgeoise sur la lutte de classe socialiste et le matérialisme. Ces messieurs sont eux-mêmes d'un côté de la barrière et nagent en plein dans la lutte d'intérêts et la lutte de classe. Le fait qu'ils ne s'aperçoivent pas combien ils sont plongés dans l'idéologie du patronat capitaliste est d'autant plus malheureux pour eux. Mais pourquoi parler de ce congrès qui a en soi si peu d'importance? Dans la Nouvelle société helvétique ne sont représentées aujourd'hui encore que les sphères de la bourgeoisie intellectuelle aux idées les plus progressistes et indépendantes. C'est pourquoi le trouble qui règne dans ces milieux permet de juger du niveau intellectuel des autres éléments de la bourgeoisie suisse.

* * *

Le *Schweiz. Konsumverein* du 3 septembre publie un article sur la conférence de Lucerne, convoquée par l'Union syndicale, conférence à laquelle les rapports entre syndicats et sociétés de consommation furent discutés. Le commentaire de l'organe de l'U. S. C. est très objectif. Il est constaté notamment avec joie que la conférence demande de tenir équitablement compte des conditions de concurrence lorsque les syndicats formulent des revendications. Par contre, selon l'avis de la rédaction du *Konsumverein*, certains points de la résolution (l'obligation d'adhérer à un syndicat, lutte contre le système à la provision) ne prennent pas suffisamment en considération la recommandation précitée, et l'emploi des moyens syndicaux est envisagé comme une épée à double tranchant. Finalement, il est dit que les syndicats devraient renoncer « à présenter aux coopératives des revendications qui engendrent de telles difficultés, sans procurer à l'autre partie des avantages réels. En adoptant une telle attitude, l'établissement de bonnes relations ne serait plus difficile ». A cet égard, nous voulons simplement faire remarquer que c'est justement ce qui occasionne des difficultés à la partie adverse et ne contient aucun avantage en soi-même qui fera le plus souvent l'objet de litiges. Il nous semble que ce qui

est décisif dans les rapports entre syndicats et coopératives c'est que ces rapports ne soient jamais considérés d'un point de vue purement syndical, pas plus que d'un point de vue purement coopératif. La conférence de Lucerne fut très réjouissante parce que les participants avaient conscience de leur responsabilité envers les syndicats aussi bien qu'envers les coopératives. Et nous nous permettons d'exprimer le vœu que les coopératives, lorsqu'elles discutent et règlent pratiquement leurs rapports avec les syndicats, ne s'inspirent pas uniquement des obligations envers le mouvement coopératif, mais aussi de celles qui concernent le mouvement syndical.

Economie

Statistique sur les faillites.

Le nombre des poursuites pour dettes et des faillites dépend sans aucun doute de la situation économique générale. Pour que l'on puisse se rendre compte dans quelle mesure les faillites peuvent entrer en considération dans l'appréciation de la situation économique, nous avons mis en parallèle dans le graphique ci-après le nombre des faillites des firmes inscrites au Registre du commerce tel qu'il est publié dans l'*Annuaire statistique de la Suisse* et dans la *Feuille officielle suisse du commerce*, avec le nombre des chômeurs de chaque mois (selon les publications de l'Office fédéral du travail). Ce graphique permet de constater que le nombre des faillites augmente généralement au fur et à mesure que le chômage devient plus intense et qu'il baisse lorsque le nombre des chômeurs recule, mais pas dans une si forte proportion que le nombre des chômeurs change. On remarque en outre que la statistique sur les faillites est sujette d'un mois à l'autre à de fortes fluctuations, lesquelles n'ont absolument aucun rapport avec l'influence saisonnière de la marche des affaires, mais sont dues au pur effet du hasard. Cela est compréhensible, attendu que le nombre des faillites au cours d'un mois n'est pas très élevé; en 1926, il oscillait entre 36 et 74. C'est pourquoi il est plus juste de prendre en considération le nombre *annuel* des faillites comme symptôme de la situation économique. Il s'élevait pour les firmes inscrites au Registre du commerce à:

1915	667	1921	677
1916	419	1922	685
1917	267	1923	552
1918	266	1924	556
1919	343	1925	604
1920	435	1926	633

Pendant la guerre, le nombre des faillites avait fortement reculé; pendant la période de crise, il atteignit à peu près le chiffre de 700 et après une amélioration en 1923/24 le nombre des faillites dépassa de nouveau le chiffre de 600 durant les deux dernières années. C'est alors que l'on ressentit l'aggravation de la situation économique qui a pu heureusement être surmontée dans le courant de l'année 1927. Les chiffres élevés des dernières années sont encore en partie une conséquence de la grande crise de 1921, attendu qu'un grand nombre d'entreprises dans le besoin peuvent encore se maintenir pour un certain temps et ne font faillite que lorsque la situation économique générale s'est de nouveau améliorée.